

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DCM 02-12 /2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers absents :	02
Procurations :	02
Votants :	15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absents : Isabelle GAUCHER et Patrick L'HOSPITAL

Pouvoirs : Isabelle GAUCHER a donné procuration à Fabienne CAGNON et Patrick L'HOSPITAL à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Madeline ABRY

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

VU le CGCT et notamment son article L.1612-1, qui dispose que « Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. »

Cette procédure permet :

- de régler les factures d'investissement sur les marchés publics, les contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et le vote du budget primitif 2023.
- d'éviter toute rupture d'activité durant les premiers mois de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans au budget primitif 2023 de la collectivité.

Dans le cadre de ces dispositions et compte-tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement selon le tableau détaillé suivant :

Budget principal :

Article/ Chapitre M14	Article/ Chapitre M57	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2022 M14	Ouverture anticipée des crédits au BP 2022 M57
2031/20	2031/20	Frais études	23 000.00	5 750.00
2051/20	2051/20	Concessions, droits similaires	5 000.00	1 250.00
		Total chapitre 20	28 000.00	7 000.00
2111/21	2111/21	Terrains nus	15 000.00	2 500.00
21311/21	21311/21	Hôtel de ville	3 000.00	1 000.00
21312/21	21312/21	Bâtiments scolaires	1 000.00	1 000.00
21318/21	21318/21	Autres bâtiments publics	24 000.00	1 000.00
2152/21	2152/21	Installations de voirie	189 250.00	59 000.00
21538/21	21538/21	Autres réseaux	27 000.00	1 000.00
21568/21	21568/21	Autre matériel & outillage DECI	2 000.64	500.00
21578/21	215738/21	Autre matériel & outillage de voirie	3 000.00	700.00
2158/21	2158/21	Autres instal. matériel et outillage technique	1 500.00	375.00
2168/21	2168/21	Autres collections et Oeuvres	799.00	0.00
2183/21	2183/21	Matériel de bureau et informatiques	3 000.00	0.00
2188/21	2188/21	Autres immobilisations corporelles	1 000.00	562.00
		Total chapitre 21	270 549.64	67 637.00
		TOTAL chapitres 20-21	298 549.64	74 637.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le vote de l'ouverture de ces crédits d'investissement tels que proposés rappelés dans le tableau ci-dessus ;
- **précise** que ces crédits seront repris lors du vote du budget du primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ROGNARD

